

Compte-rendu valant PV de la réunion du Conseil Municipal  
du Jeudi 9 novembre 2023

Convocation du 3 novembre 2023

Présidence : M. Denis TAVEL (1<sup>er</sup> adjoint)

Présents : Denis TAVEL, Françoise BUISSET, Jean-Marc MICHON, Denise RANDU, Franck GAUDET, (Adjoints), Stéphane BATTISSE, Mélynda CORDON, Stéphanie DUCROZET, Emmanuelle FOURÉ-DELORME, Françoise GAGNEPAIN, Magali PONSOT, Julien VERCHERE et Jamel YANTOUR.

Absents ou excusés : : Dominique BERNARD (procuration donnée à Jean-Marc MICHON), Éric MERCADO (procuration donnée à Emmanuelle FOURÉ-DELORME), Elodie MICHON (procuration à Denis TAVEL), Stéphanie SAVEY et Yves BERNARDIN.

Secrétaire de séance : Françoise BUISSET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en mairie le 9 novembre 2023 à 20h15 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

\*\*\*\*

Le compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2023 ne fait l'objet d'aucune remarque. Après être signé par le secrétaire de séance et M. le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, il sera diffusé sur le site de la commune.

\*\*\*\*

### 1°) Bail du salon d'esthétique

Il est rappelé au conseil municipal ce qui s'est dit lors de la séance du conseil du 28 septembre dernier : La locataire du salon d'esthétique a envoyé le 1<sup>er</sup> août 2023, une demande de résiliation de son bail commercial au 31 décembre 2023.

Dans cette lettre, il est fait référence à des problèmes récurrents qui sont des dégâts des eaux (novembre, avril, mai et juillet) qui proviennent des appartements situés au-dessus, logements appartenant à Dynacité. Des réparations ont été faites et des expertises ont été mandatées par l'assureur de Dynacité (4 janvier et 7 juin).

Depuis, la commune a réglé la facture du changement du boitier gaz par ENGIE (457,89€ en novembre 2022), et du chauffe-eau par un plombier (893,21€ en mai 2023). Des plaques de plafond, en stock au local technique, ont été changées par nos agents en janvier 2023.

L'assurance de Dynacité prendra en charge les travaux de réfection de l'institut puisque le devis est supérieur à 1 600,00€. (devis fait par l'entreprise Ardito-Jacquet en date du 4 juillet 2023).

Reste à la locataire le suivi des démarches auprès de son assurance pour faire exécuter les travaux.

En parallèle, la locataire a déposé une demande de travaux pour aménager le garage de 14.40 m<sup>2</sup> de sa maison en salon esthétique. Il lui a été précisé que nous ne serions pas contre cette évolution dès lors que les règles d'urbanisme sont respectées.

Le bail commercial a été conclu pour 9 années, du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 mai 2025. Le loyer mensuel actuel s'élève à 414,00€ HT (496,80€ TTC). Le bailleur (la commune) est en droit de demander les loyers jusqu'à la fin du bail, soit la somme de 8 445,60€.

Les loyers de mars et avril 2020 avaient été annulés (crise sanitaire).

Suite aux explications de la locataire, il avait été décidé de confier l'étude des bilans financiers par le service aux communes de GBA et de lui laisser le temps de faire les démarches avec son assurance pour commander les travaux de réfection.

M. le Maire avait proposé de surseoir à la décision de la résiliation du bail au 31 décembre 2023.

La locataire étant présente, elle est autorisée à prendre la parole : elle réitère son envie de partir au 31 décembre 2023.

**M. TAVEL Denis prend la parole :**

**A la vue :**

- Des explications fournies par la locataire lors de la séance du 28 septembre et rappelées ci-dessus ;
- Des travaux de réfection du local attendus, réalisés par un auto-entrepreneur et constatés par Mrs TAVEL et GAUDET le vendredi 3 novembre ;
- De la facture indiquant la nature des travaux effectués ;
- De l'autorisation de travaux accordée depuis le mardi 7 novembre pour l'aménagement du garage de la locataire mais toujours en attente de l'avis du SDIS pour la défense incendie qui induira la signature par la mairie de l'arrêté d'ouverture de chantier ;
- Des bilans comptables demandés et non fournis pour évaluer la perte de chiffre d'affaires

**Et considérant que :**

- La commune doit être attentive aux deniers publics ;
- Qu'un bail commercial doit être honoré mais peut être résilié à l'amiable ;
- Que la commune doit avoir le temps de retrouver un nouveau locataire pour son local commercial (la démarche de recherche a débuté avec l'aide du service aux communes de GBA).

**Il est proposé au conseil municipal, dans un souci d'équité :**

**La locataire pourra résilier son bail commercial au 30 juin 2024, le temps :**

- Qu'elle puisse faire les travaux dans le garage de son habitation ;
- Obtenir l'autorisation d'ouverture ;
- Que la commune trouve un nouveau locataire pour le local commercial.

**Si avant la date du 30 juin 2024 la commune trouve un repreneur, la résiliation pourra être actée plus tôt, sachant que tout mois commencé est dû.**

**Le conseil municipal a adopté cette décision par vote à bulletin secret, par 12 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.**

**Un engagement réciproque sera signé entre la locataire et la commune selon la décision du conseil municipal.**

## **2°) Information sur les décisions prises suite au dernier conseil municipal en vertu de l'article L 2122.22 du CGCT (DPU)**

**4 dossiers de déclaration d'intention d'aliéner ont été traités sans formulation d'un droit de préemption :**

- M. et Mme VINET Jérémie (14 allée des pinsons)
- M. COCHARD Daniel (8 allée des pinsons)
- M. EMONARD Christian (683 chemin des aubépines)
- Dynacité (La Morandière, les charmilles Bât C)

### Pour information

**1 demande de permis de construire a été déposée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023**

- M. LION Jean-Pierre (607 route de Certines) - Extension, avancée de toit

**4 demandes préalables à des travaux ont été déposées depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023**

- M. EMONARD Christian (683 chemin des aubépines) - division parcellaire
- M. BONNAMOUR Jean-François (7 lot les sapins) - Pose de panneaux photovoltaïques
- M. CHAIEB Fares (9 La Morandière) - abri de jardin
- Mme TRICHARD Laëtitia (La baronne) - clôture

## **3°) Admission en non-valeur.**

**Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la collectivité. Certains titres restent impayés parce qu'inférieur au seuil de poursuite par le Trésor Public ; il convient donc de les admettre en non-valeur.**

**L'assemblée délibérante doit se prononcer sur la demande suivante d'admission en non-valeur :**

Exercice et numéro de pièce	Nom du Redevable	Montant
2021 R-14-4 (GA1)	BEDET Yannick	0,30€
	<b>TOTAL</b>	<b>0,30€</b>

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette admission en non-valeur de 0.30€. Le mandatement de cette somme s'effectuera au compte 6541.

#### 4°) Décision modificative n°1

Le chapitre 012 ne sera pas suffisant pour terminer l'année. Il s'agit des charges de personnel. Nous faisons appel à des intérimaires pour remplacer le personnel absent (compte 6218 - chap 012) et en contrepartie nous sommes remboursés par notre assurance (compte 6413 - chap 013). Mais comptablement, l'un ne vient pas diminuer l'autre.

Nous vous proposons donc la DM suivante :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
<b>011 Charges à caractère général</b>		
60611	4 000.00	
60612	4 000.00	
60622	2 000.00	
6064	700.00	
61551	4 800.00	
6156	3 000.00	
<b>65 autres charges de gestion courante</b>		
65311	3 500.00	
<b>012 Charges de personnel</b>		
6411		22 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>22 000.00</b>	<b>22 000.00</b>

Le conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1.

#### 5°) ONF : convention à renouveler

Une réunion de présentation de la forêt et des grands choix pour les 20 prochaines années, a eu lieu en mairie le 5 octobre dernier. Etaient présents Denis TAVEL, Jean-Marc MICHON, Mrs Gérard TISSOT et Antoine BALLY de l'ONF.

Voici la synthèse des choix :

##### **Rappel sur le document d'aménagement :**

- Réalisation incluse dans le régime forestier, établi sur 20 ans (2024-2043)
- Document garantissant une gestion durable (prérequis PEFC, subventions...),
- Document nécessaire pour la réalisation des coupes et travaux
- Il prend en compte la multifonctionnalité de la forêt (accueil du public, protection de la biodiversité, production de bois)

##### **Profil de la forêt :**

Sols de potentialité moyenne, principalement dû à la proximité de la nappe phréatique.

50% de chênes autochtones (sessile, pédonculé, hybride sans distinction des 3) et 25% de chênes rouge d'Amérique.

Peuplements à tendance vieillissante (forte proportion de gros bois)

Problématiques : Régénération dans les parcelles de Chêne autochtones quasi nulle, forte présence de végétation concurrente.

- Dynamique du chêne rouge supérieur donc remplacement progressif par cette essence
- Toutes les essences en places ne sont plus compatibles avec le climat futur à l'horizon 2070 dans le cas où nous suivons le scénario RCP 8.5 dit « pessimiste »

**Choix présentés :**

- **Classement** de la totalité des peuplements adultes en irrégulier dans la continuité de l'aménagement précédant (présence d'un couvert continu, augmentation de la résilience de la forêt, travail de la régénération en localisé et le plus naturellement possible)
- **Essence** : L'objectif est de favoriser la pousse de chênes autochtones dans toutes les parcelles sauf lorsqu'il est minoritaire par rapport au chêne rouge
- Sur les parcelles résineuses ; p17 : Douglas à récolter à la fin de l'aménagement et travail de la régénération naturelle présentant un mélange d'essence (Chêne rouge, chêne autochtone, douglas ; hêtre et charme en accompagnement).
- P16 : Pin Weymouth en bon état => choix de continuer avec cette essence qui se régénère bien, en irrégulier sur la parcelle. Conserver les feuillus en mélange.
- Coupe des arbres sur place et plantation de la parcelle 4a (à gauche de la voie ferrée) en chêne autochtones, à la suite d'une impasse sylvicole où aucune régénération ne fonctionne. (surface : 4.2 ha)
- Priorité d'effort de régénération naturelle (travail du sol en surface autour des arbres prélevés, enrichissement puis travaux ciblés) sur les parcelles 1, 2, 3, 6a avec pour objectif d'obtenir un quart de la surface régénéré à l'issue de l'aménagement soit 7 ha. Il sera possible de choisir des essences nouvelles et plus résistantes au changement climatique (ex : Chêne de Hongrie, chevelu, tauzin... Frêne oxyphylle, Erable de Montpellier etc...).

Parcelles 18-19 et 20 : très faible productivité => classement en hors sylviculture

Le conseil valide à l'unanimité ce choix. Une convention sera signée.

**6°) Désignation des agents recenseurs.**

Le prochain recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Pas de délibération à faire, les agents recenseurs seront nommés par arrêté.

**7°) Signature d'une convention avec Ain Profession Sports et Culture**

Lors de la séance du 28 septembre 2023, il avait été évoqué le portage du contrat d'apprentissage par cette association. Une rencontre avec la directrice de cette structure a eu lieu le mardi 24 octobre en mairie : il est possible de signer une convention, les frais de scolarité et de salaires de l'apprentie sont pris en charge par l'association qui est habilitée à recevoir l'aide de l'état à laquelle la mairie n'avait pas droit. Ain Profession Sports et Culture facturera à la mairie les frais restants, avec en plus les 10% de frais de gestion.

Le conseil approuve par 15 voix pour et 1 abstention la signature de cette convention et autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à la signer.

## 8°) Questions diverses

- Commission scolaire : le projet de modification ou non des rythmes scolaires est en discussion, l'organisation sur 5 jours avait été signée en 2021 pour 3 ans.
- Rendez-vous avec l'architecte le lundi 20 novembre pour les futurs travaux de l'école.
- Les agents de l'école ont suivi la formation PHARE pour la lutte contre le harcèlement scolaire.
- CME : un échange inter générationnel est envisagé.
- Le repas du CCAS pour nos anciens a eu lieu le 5 novembre, retours positifs.
- Le bulletin municipal sera édité en février, à cause de la campagne électorale pour les élections municipales du 28 janvier.
- Le calendrier des animations sera quant à lui distribué avant fin décembre.
- 4 élus se rendront le mercredi 22 novembre au salon des maires à Paris.
- Les vœux traditionnels sont annulés pour cause de campagne électorale ; une soirée musicale (prestation de l'école de musique BDR) et conviviale (vin et chocolat chauds, papillotes) sera offerte à la population le vendredi 22 décembre
- Terre de jeux : un tournoi FUTSAL au stade des Buclanes sera organisé le samedi 16 décembre à 18h. Ouvert à toutes les équipes mixtes de 5 joueurs.
- La course cycliste « Le tour de l'agglomération » organisée par GBA partira et arrivera à Certines, le 21 juillet prochain. Le meeting sportif sur le thème du vélo aura lieu ce même jour et il est proposé de terminer la journée par une fête populaire.
- Les travaux de finition autour des toilettes publiques et du nouveau local technique sont achevés.
- Les canalisations à l'entrée nord du village ont été nettoyées par la commune de Montagnat, commune limitrophe et l'entreprise MAINAUD va entreprendre des travaux pour évacuer les eaux pluviales en direction du fossé chemin des noisetiers. GBA va mener une étude de tout le secteur.
- Les travaux sur le réseau d'eaux usées par GBA, route du Saix débuteront au 1<sup>er</sup> trimestre 2024.
- Le local de l'ancienne boulangerie a été vidé par les employés techniques. Une entreprise sera sollicitée pour le nettoyage. Le service aux communes de GBA a déjà commencé sa recherche d'un repreneur, un boulanger de préférence dans un premier temps.
- Les panneaux solaires posés par BEC produisent et seront inaugurés le 9 décembre à 11h.
- L'association FREDON accepte d'accompagner les Certinois pour la lutte contre le moustique tigre.
- Le CPINI propose une matinée pour voir ou revoir les gestes qui sauvent le samedi 25 novembre.
- Les conscrits organisent le 25 novembre un concert de Courant d'Eire.

☞ Séance levée à 22h20 ☞

oo 0 oo

Prochaine réunion jeudi 14 décembre 2023 à 20h00 en mairie.

Fait à Certines, le 20 novembre 2023

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Denis TAVEL

La secrétaire de séance, Françoise BUISSET



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Françoise Buisset, the secretary of the meeting.

